

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
RÈGLEMENT 01-274-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (01-274)**

Vu les articles 113, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

À la séance du 2023, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. L'article 1.1. du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, la délivrance d'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre est sous la responsabilité du Directeur du développement du territoire ».

GDD : 1239570002

Émilie Thuillier
Mairesse d'arrondissement

Chantal Chateauvert
Secrétaire d'arrondissement